

Bio» par-ci, «bio» par-là.... Nous avons préparé pour vous une page dédiée au « monde bio » afin de vous aider à vous retrouver parmi les différents logos et labels bio.

- Un cosmétique 100% bio est fabriqué avec des ingrédients de culture biologique, dont on connaît exactement la provenance, la traçabilité, sans conservateurs chimiques, ni parfums ou colorants de synthèse. Aucun test ne doit avoir été effectué sur les animaux, et aucun dérivé d'origine animale n'est autorisé. En plus du choix rigoureux des matières premières, l'impact écologique de chaque maillon de la chaîne joue un rôle déterminant.
- C'est en Allemagne, pays précurseur en la matière, qu'est né en 1951 le BDIH, une fédération de marques pharmaceutiques et d'industries œuvrant dans le domaine de la santé, de la diététique et des produits d'hygiène.
- Le groupe "cosmétiques naturels" du BDIH est créé en 1996 par une dizaine de laboratoires qui élaborent un cahier des charges. En 1996, un groupe de fabricants en cosmétiques a développé des directives complètes et très strictes concernant la production de produits de beauté naturels. Sur cette base, un organisme indépendant veille à examiner la composition des produits à certifier, et leurs méthodes de production.
- Aujourd'hui, le label Kontrollierte Naturkosmetik compte 50 membres. Son équivalent en France est Ecocert, société de contrôle agréée par les pouvoirs publics, qui existe depuis 1991 et délivre le label Cosmébio. Elle est issue d'une association de conseillers en culture biologique, et travaille sur la base d'une charte très exigeante qui lui est propre.



Charte BDIH

- Cosmétiques formulés à partir de matières premières naturelles, issues du règne végétal ou minéral. Priorité aux végétaux de culture BIO Bases lavantes et émulsifiants d'origine végétale, obtenues par des techniques "douces" (hydrolyse, estérification)
- Tests sur des personnes volontaires ou des cultures de cellules.
- Utilisation très restreinte de quelques conservateurs doux (acide benzoïque, acide sorbique). L'utilisation doit être mentionnée: "conservé avec..."

Sont interdits :

- Les produits de la pétrochimie
- Les colorants ou parfums de synthèse
- Les bases lavantes ou émulsifiants éthoxiliés
- L'irradiation
- Les matières premières génétiquement modifiées (OGM)
- Les matières premières d'origine animale (vertébrés), sauf issus de l'animal vivant (ex: lanoline).
- Le blanc de baleine ou collagène animale.
- Les tests sur les animaux

La liste positive :

- L'ossature du cahier des charges BDIH est la "liste positive" d'ingrédients autorisés. Cette liste contient 690 composants sur les 20 000 répertoriés.
- Un seul ingrédient non autorisé exclut la certification du produit entier.
- Contrôle et label :
- Le contrôle est effectué une fois par an.
- Le certificat de conformité est donné produit par produit (pas de certification de marque). Il est valable 15 mois.
- Le label BDIH peut-être appliqué sur le produit uniquement après certification.



Ecocert est un organisme de certification reconnu par les pouvoirs publics qui propose la certification Cosmétique écologique et biologique depuis la fin de l'année 2002.

Voici une explication de la démarche de certification.

Les principales garanties d'un produit certifié sont :

- 95% minimum du total des ingrédients sont d'origine naturelle, obtenus par des procédés de transformation respectueux de l'environnement (les 5% restant peuvent être des ingrédients de synthèse faisant partie d'une courte liste affichée dans le référentiel et comportant quelques conservateurs et agent tampons) pour que les fabricants utilisent des **matières premières issues des agro-ressources** et transformées par des **procédés respectueux de l'environnement** (listés dans le référentiel) **et non des ingrédients issus de la pétrochimie.**

- 10% minimum du total des ingrédients sont issus de l'agriculture Biologique
- 95% minimum des ingrédients végétaux sont issus de l'agriculture Biologique (ce critère permet d'imposer au fabricant d'utiliser au maximum des ingrédients bio lorsque cela est possible)
- Les étapes de fabrication et conditionnement sont contrôlées afin de garantir que la traçabilité et la protection de l'environnement proche sont respectées
- L'étiquetage est vérifié par Ecocert et affiche les pourcentages d'ingrédients d'origine naturelle et d'ingrédients bio afin de garantir la transparence pour le consommateur, la traduction de la liste INCI en langage vernaculaire est encouragée.
- La mention suivante apparaît sur les produits certifiés, c'est la seule preuve de la certification:

COSMETIQUE ECOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE

Certifié par ECOCERT SAS-BP 47- 32600 L'ISLE JOURDAIN

- Les ingrédients issus de l'agriculture Biologique sont repérés par un astérisque sur la liste INCI qui renvoie à la mention : «*ingrédients issus de l'agriculture Biologique»
- **Pas de test des produits finis sur les animaux**
- **Les parfums de synthèse, les colorants de synthèse, les silicones, les glycols...sont interdits.** Seuls quelques ingrédients de synthèse indispensables et non encore disponibles en origine naturelle sont autorisés.

- La certification :

Afin de respecter le respect des exigences du référentiel, le fabricant est contrôlé 2 fois par an par un auditeur Ecocert. Ces contrôles portent sur la vérification des produits, de leur obtention, de leur conditionnement et de leur étiquetage. Les opérateurs certifiés reçoivent une licence qui se rapporte à l'entreprise, l'autorisant à fabriquer et/ou distribuer des cosmétiques certifiés et un certificat pour les produits.

Toutes ces exigences sont détaillées dans le Référentiel des Cosmétiques Écologiques et Biologiques (le bon de commande se trouve sur le site Internet d'Ecocert www.ecocert.fr), c'est un référentiel officiel, validé par la DGCCRF et déposé au ministère de l'industrie, il est paru au JO en avril 2003.

Le référentiel est un document évolutif qui suit les progrès technologiques et la disponibilité de nouveaux ingrédients respectueux de l'environnement.

Les sociétés certifiées adhérentes à l'association professionnelle Cosmébio peuvent également utiliser le logo Cosmébio.

COSMEBIO

Depuis l'automne 2002, un cahier des charges de la Cosmétique Écologique et Biologique a été déposé au Ministère de l'industrie et du Commerce en France. Le travail d'élaboration de ce cahier des charges a débuté en 2000 avec un groupe de responsables d'entreprises de cosmétiques, en collaboration avec l'organisme de contrôle ECOCERT.

L'association professionnelle française COSMEBIO est née de ce groupe de travail et s'est ouverte aux entreprises désireuses de s'engager dans ce type de cosmétique.

La charte COSMEBIO définit le cahier des charges suivant :

- Pour les produits : sélection des ingrédients (produits garantis sans OGM, sans matières issues de la pétrochimie, sans parfum ni colorant de synthèse), sélection des procédés de transformation et de fabrication.
- Pour les personnes : la mise sur le marché des produits cosmétiques se fait dans le respect et pour le bien-être des consommateurs, par une information exhaustive et une transparence sur l'ensemble de la filière jusqu'au produit fini.

Pour l'environnement :

- Par le respect de la vie en général (produits non testés sur les animaux), par des mesures spécifiques dans le cadre du respect de l'environnement (emballages recyclables et non polluants, tri sélectif...)
- Pour l'économie et la société : développement durable, commerce équitable.

Cosmétique bio



- Ce logo vert Cosmétique bio, charte Cosmébio, certifie que: 95% minimum des ingrédients sont naturels ou d'origine naturelle, 95% minimum des ingrédients végétaux sont bio, 10% minimum des ingrédients du produit fini sont bio.

Cosmétique éco



- Ce logo bleu Cosmétique éco, charte Cosmébio, certifie que: 95% minimum des ingrédients sont naturels ou d'origine naturelle 50% minimum des ingrédients végétaux sont bio 5% minimum des ingrédients du produit fini sont bio.

Agriculture AB



- Le logo AB est réservé aux huiles essentielles qui sont produites intra Union Européenne ou dont la production Européenne n'est pas suffisante pour assurer les besoins du marché. Ainsi une huile essentielle d'orange produite en Italie bénéficiera du logo AB alors qu'une huile essentielle d'orange produite en Amérique du Sud, même biologique, ne pourra pas porter le logo AB.
- Tous les organismes de contrôles sont privés, agréés par le Ministère de l'agriculture et ne sont liés à aucune structure syndicale ou commerciale. Ecocert est l'organisme le plus important et représente à lui seul 80% des certifications.

Nature & Progrès



- Une association de consommateurs et de professionnels unis dans un même mouvement pour une agriculture biologique respectueuse des hommes, des animaux, des plantes et de la planète.
- Pour une agriculture biologique bio diversifiée seule capable de satisfaire le plaisir des saveurs et de garantir la santé.
- Pour une agriculture biologique qui préserve le tissu rural et le métier de paysan en le revalorisant.
- Pour une agriculture biologique qui soutient les savoir faire et les semences paysannes.
- Pour une agriculture biologique, éthique et rigoureuse, sans complaisance avec l'économie de marché.